

REUNION DU 24 MARS 2022

<u>Date de convocation :</u> 17/03/2022	Le vingt-quatre mars deux mil vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.
<u>Date d'affichage :</u> 18/02/2022	
<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 19 Votants : 21	<u>Etaient présents :</u> BAUDE Laëtitia, CHANTREUIL Claude, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DONGE Ginette, DUVERNOIS Vincent, FLOQUET Jennifer, GAILLARDON Christian, GERVAIS Marylise, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Hervé, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert, VASLIN Jean-Jacques. <u>Excusés :</u> MARIE Claudine, pouvoir à CHANTREUIL Claude MATHIEU Julien, ROUXEL Stéphane pouvoir à TRAVERT Gilbert <u>Absents :</u> DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, TOURBOT Elise <u>Secrétaire de Séance :</u> CHANTREUIL Claude

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du CM de 10 février 2022

01-03-22 Affectation des résultats 2021 – budget communal

Le Conseil Municipal, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion examinés lors du conseil municipal du 10 février 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit

Un excédent de fonctionnement de : 2 469 428.82 €

Un déficit de fonctionnement de :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE</u>	<u>FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>
<u>A résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + ou -)	544 719.80 €
<u>B résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	1 924 709.02 €
<u>C résultats à affecter</u> =A+B (hors restes à réaliser)	2 469 428.82 €
<u>D solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-418 165.87 €
<u>E solde des restes à réaliser Dépenses</u> Besoin de financement Excédent de financement	-179 806.48 €
<u>F Besoin de financement = D+E</u>	- 597 972.35 €

<u>AFFECTATION= C=G+H</u>	2 469 428.82€
<u>G affectation en réserves R1068 en investissement</u> (au minimum couverture du besoin de financement F)	-597 972.35 €
<u>H report en fonctionnement R002</u>	1 871 456.47 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002</u>	0.00 €

02-03-22 Vote budget primitif 2021 – budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2022 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses =	4 364 694.47 €
- Recettes =	4 364 694.47 €

Section d'investissement :

- Dépenses =	1 765 272.35 €
- Recettes =	1 765 272.35 €

03-03-22 Vote des taux des impôts directs 2022

Madame le Maire informe que le lissage des taux progressifs sur 12 ans à débuter en 2017 avec la création de la commune nouvelle. Le taux unique dans chaque commune déléguée interviendra donc la 13^{ème} année en 2029.

De plus, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 est entré en vigueur en 2021.

- depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État, les collectivités locales perçoivent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2022, ces taux sont gelés depuis 2019;

	<u>Taux 2021</u>	<u>Taux 2022</u>
-taxe d'habitation	9.87%	Suppression
-taxe foncière bâti	16.50% + 21.42% = 37.92%	37.92 %
-taxe foncière non bâti	27.36%	27.36%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition présentés ci-dessus

04-03-22 Affectation des résultats 2021 – budget assainissement

Le Conseil Municipal, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion examinés lors du conseil municipal du 10 février 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Un excédent d'exploitation de : 99 250.58 €

Un déficit d'exploitation de :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	<u>D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</u>
<u>A résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + ou -)	-3 816.79 €

B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
C résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	103 067.37 €
D résultats à affecter =A+C (hors restes à réaliser)	99 250.58 €
E solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	144 057.32 €
F solde des restes à réaliser	49 200.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION= D	99 250.58 €
G affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	0.00 €
H report en fonctionnement R002	99 250.58 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

05-03-22 Vote budget primitif 2022 – budget assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif d'assainissement 2022 comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses = 369 989.58 €
- Recettes = 369 989.58 €

Section d'investissement :

- Dépenses = 341 149.32 €
- Recettes = 341 149.32 €

06-03-22 Vote de la redevance d'assainissement

Au vu de la situation de la section de fonctionnement du budget d'assainissement qui est cette année encore déficitaire, il est nécessaire de revoir le montant de la redevance d'assainissement.

En 2012, 2,20€ le m ³	En 2017, 2,00€ le m ³
En 2013, 2,20€ le m ³	En 2018, 2,10€ le m ³
En 2014, 2,00€ le m ³	En 2019, 2,15€ le m ³
En 2015, 1,80€ le m ³	En 2020, 2,20€ le m ³
En 2016, 2,00€ le m ³	En 2021, 2,25€ le m ³

La commission de finances propose d'augmenter la redevance à 2,35 € le m³.

Après en avoir délibéré et à la majorité (19 votes pour et 2 abstentions), le conseil municipal,
FIXE le montant de la redevance d'assainissement à 2,35 € le m³.

07-03-22 Affectation des résultats 2021 – budget maison médicale

Le Conseil Municipal, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion examinés lors du conseil municipal du 10 février 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : 53 115.02 €

Un déficit de fonctionnement de :

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	4 890.32 €
B résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	48 224.70 €
C résultats à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	53 115.02 €
D solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.89 €
E solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de financement = D+E	
AFFECTATION= C	53 115.02 €
G affectations en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	
H report en fonctionnement R002	53 115.02 €
DEFICIT REPORTE D 002	

08-03-21 Vote budget primitif 2022 – budget maison médicale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2022 de la maison médicale comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses = 61 015.02 €
- Recettes = 61 015.02 €

Section d'investissement :

- Dépenses = 464.00 €
- Recettes = 464.00 €

09-03-22 Affectation des résultats 2021 – budget biens Girard

Le Conseil Municipal, suite à l'approbation des comptes administratif et de gestion examinés lors du conseil municipal du 10 février 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : 6 542.60 €

Un déficit de fonctionnement de :

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice (Précédé du signe + ou -)	1 084.83 €
B résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -)	5 457.77 €
C résultats à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	6 542.60 €
D solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00 €
E solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
F Besoin de financement = D+E	
AFFECTATION= C=G+H	6 542.60 €
G affectations en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	
H report en fonctionnement R002	6 542.60 €
DEFICIT REPORTE D 002	

10-03-21 Vote budget primitif 2022 – budget biens Girard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VOTE le Budget Primitif 2022 des Biens Girard comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses =	12 042.60 €
- Recettes =	12 042.60 €

11-03-2022 Bureau d'étude Petite ville de Demain

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain », il convient de rédiger la « convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire »

Ce document obligatoire permettra aux communes de Picauville et de Saint-Mère-Eglise de disposer d'une « feuille de route » sur la base d'une stratégie définie et maîtriser, pour les années à venir, un projet global de revitalisation, et de le piloter durablement.

Cette convention doit être signée avant le 28 octobre 2022. Or le recrutement de la chargée de mission partagée entre les communes de Picauville et Sainte Mère Eglise, Mme Christine BOUCHER-LETOURNEUR étant intervenu tardivement, il apparaît qu'elle va manquer de temps pour pouvoir établir cette convention-cadre pour les 2 communes.

Pour être certain de pouvoir déposer ce document dans les délais, les communes de Picauville et Sainte Mère Eglise vont sur le conseil de la Communauté de Communes faire appel à un bureau d'étude spécialisé commun pour l'élaborer.

Sur la base de l'estimation prévisionnelle du marché d'étude s'élevant à 45 000 € HT, la répartition entre les deux communes est calculée de façon égalitaire à 50/50, sachant que le Département est susceptible d'apporter une aide de l'ordre de 20 000/25 000 €. Le reste à charge pour chacune des communes serait donc de l'ordre de 12 500 € maximum

Il convient de prévoir une convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Sainte Mère Eglise pour le recrutement de ce bureau d'étude. La commune de Sainte Mère Eglise a accepté de se charger des démarches administratives en vue de ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention du Groupement de commande avec la commune de Sainte Mère Eglise pour le recrutement de ce bureau d'étude et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

12-03-2022 Extension électrique village du Boscq

Dans le cadre d'un permis de construire d'une maison d'habitation sise 11 le Boscq à Picauville, une extension du réseau électrique est nécessaire sur 43 m. Madame le maire demande l'accord du conseil pour la participation de la commune.

La participation de la commune est estimée à 725,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge par la commune du financement de l'extension de l'alimentation électrique pour la construction de l'habitation sise 11 le Boscq à Picauville

13-03-2022 Modification du règlement intérieur des marais communaux

La commission marais propose de modifier le règlement intérieur comme suit :

Art 1 :

[...]

Tous les marais sont primés, il convient donc de respecter scrupuleusement le taux de chargement.

Les 2 ans d'un bovin s'apprécie à la date de sortie du marais soit le ~~30 novembre~~ 15 novembre (exemple pour l'estive 2021, 2022 les animaux doivent être nés après le ~~1^{er} décembre~~ 2019-16 Novembre 2020).

Concernant les équins :

Il est proposé de supprimer la phrase : « le marquage des équins au fer est obligatoire et se fera aux barrières des marais. »

Et de modifier la phrase suivante : « Aucun équin ne sera admis sans cette formalité, de plus une photographie de l'animal sera prise avant la mise en estive. » en « [...] de plus une photographie de l'animal devra nous être fournie avant la mise en estive. »

Il est proposé d'ajouter que : les hongres et les poneys sont acceptés dans les marais des communes historiques de LES MOITIERS-EN-BAUPTOIS, VINDEFONTAINE et dans le marais de la Vienville.

Art 2 : La date limite d'occupation des marais est maintenue au 30-15 Novembre.

Art 4 : accidents pour suivre la numérotation devient l'article 5. Les articles suivants changent de fait de numérotation.

L'Art 6 : SANCTIONS :

En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions pourront être appliquées :

- la sortie ~~après~~ *avant* vêlage ou poulinage du marais doit se faire dans les ~~48 heures~~ *7 jours avant le terme*. En cas de non-respect une amende de la valeur du droit sera réclamée.
- la sortie du marais hors délais durant la saison (animaux malades, ...) et en fin de saison sera sanctionnée par une amende de la valeur du droit.

La commission marais propose de maintenir les tarifs de mise aux marais.

	Droits de pâturage pour les demandeurs de la commune	Droits de pâturages pour les demandeurs hors commune
Poulinière suitée	125.00 €	129.00 €
Jument ou cheval	120.00 €	125.00 €
Ponette de moins de 1m40	79.00 €	84.00 €
Anesse	38.00 €	43.00 €
Bovins de moins de 2 ans	70.00 €	75.00 €
Bovins de plus de 2 ans	90.00 €	95.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier le règlement intérieur des marais communaux tel que proposé par la commission Marais

DECIDE de maintenir les tarifs de mise aux marais identiques à ceux en vigueur en 2021.

14-03-2022 Prime de départ d'un agent en cessation activité

Suite au départ en retraite d'un agent administratif, Mme le Maire propose d'attribuer la même prime de départ que les agents partis précédemment soit 400 € brut plus les charges sociales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de la prime de départ de 400 € brut plus les charges sociales

415-03-2022 Création RIFSEEP pour le grade de Technicien Principal

Après renseignement, il est nécessaire avant de prendre la délibération de saisir le comité technique du Centre de Gestion de la Manche ; ce point sera donc revu lors d'un prochain conseil municipal.

16-03-2022 Droit de Prémption Urbain

Madame le Maire fait part d'une demande Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

- Parcelles AC 250 et 251 : 3 rue de Périers

Le Conseil Municipal NE SOUHAITE PAS préempter

Questions et informations diverses

17a-03-2022 Accueil réfugiés Ukrainiens

La préfecture nous a fait parvenir un tableau de recensement de nos propositions d'aide : logement nourriture, vêtements, médicaments...

De leur côté, l'Association des Maires de France et la protection civile se sont associées pour proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'association des Maires de la Manche a donc contacté l'antenne locale de la protection civile de Querqueville

La commune de Picauville a proposé 2 logements à l'étage de l'ancienne école des Filles pour accueillir des réfugiés Ukrainiens. La commune se charge de les meubler et prendra à sa charge les factures d'eau et d'électricité. Cause Solidaire fournira le linge de maison et la vaisselle.

En partenariat avec la Commune, Mme Drouet de Cause solidaire a accepté de se charger de réceptionner les dons de mobiliers. Un local de la commune a été mis à la disposition pour les entreposer. Ils seront remis à la protection civile.

Par ailleurs, la plateforme en ligne « *Je m'engage pour l'Ukraine* », mise en place par le Gouvernement, recense toutes les possibilités offertes aux citoyens qui souhaitent venir en aide à la population ukrainienne que ce soit en proposant un hébergement, en devenant bénévole dans une association ou en faisant un don financier. Elle est accessible à cette adresse : <https://parrainage.refugies.info/> [parrainage.refugies.info]

17b-03-2022 don pour l'Ukraine

Sur proposition de l'Association des Maires de France, les collectivités comme les citoyens peuvent accompagner la mise en place de l'aide humanitaire en répondant à l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org>

Les dons financiers sont à ce stade le levier le plus efficace et rapide pour répondre aux besoins de la population ukrainienne. Ils permettront notamment à la Protection civile d'acquérir des équipements médicaux tels que des respirateurs et défibrillateurs.

Madame le Maire propose que la Commune fasse un don de 1 € par habitant soit au total 3300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'un don à la Protection Civile pour la population ukrainienne pour le montant ci-dessus

17c-03-2022 Remerciement ALEPP pour la subvention exceptionnelle

Remerciement ALEPP pour la subvention exceptionnelle pour les gourdes distribuées aux élèves de l'école des Blancs Marais

17d-03-2022 Remerciement APEL pour la pose des barrières

Remerciement APEL pour la pose des barrières devant l'école Saint Michel en partenariat de la mairie d'Etienville

La séance est levée à 22H25

Le présent compte-rendu a été légalement affiché le 31 mars 2022, conformément au CGCT.

Le Maire

Marie-Hélène PERROTTE

